

Gouvernement du Québec

Décret 939-2015, 28 octobre 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de six membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général, et un membre nommé après consultation des étudiants de l'Institut;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2010 du 6 octobre 2010, mesdames Johanne Blanchard et Céline Rousseau étaient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 833-2010 du 6 octobre 2010, monsieur Jacques Parisien était nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 948-2011 du 14 septembre 2011, messieurs Daniel Demers, François Hanchay et Louis-François Marcotte étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Johanne Blanchard, administratrice de sociétés;

— monsieur Daniel Demers, président et chef des opérations, Ogilvy Montréal inc.;

— monsieur François Hanchay, directeur général, Casino de Montréal, La Société des casinos du Québec inc.;

— monsieur Louis-François Marcotte, chef, HMS host – Cabine M;

— monsieur Jacques Parisien, administrateur de sociétés;

— madame Céline Rousseau, présidente, Groupe Compass (Québec) ltée;

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64011

Gouvernement du Québec

Décret 940-2015, 28 octobre 2015

CONCERNANT l'approbation de la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et Société en commandite Gaz Métro relativement au projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel dans la municipalité régionale de comté de Bellechasse

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 535-2015 du 17 juin 2015, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à verser à Société en commandite Gaz Métro, pour les exercices financiers 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, une aide financière maximale de 17 500 000\$ pour la réalisation du projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel de Lévis à Sainte-Claire dans la municipalité régionale de comté de Bellechasse;

ATTENDU QUE ce décret a autorisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à négocier avec Société en commandite Gaz Métro une convention d'aide financière prévoyant les modalités de versement de cette aide financière, laquelle sera soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Société en commandite Gaz Métro ont convenu d'un projet de convention d'aide financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE la convention d'aide financière entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Société en commandite Gaz Métro, relativement au projet d'extension du réseau de distribution de gaz naturel de Lévis à Sainte-Claire dans la municipalité régionale de comté de Bellechasse, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64012

Gouvernement du Québec

Décret 941-2015, 28 octobre 2015

CONCERNANT l'approbation du Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles prépare, avec la collaboration des ministères concernés, un plan d'affectation des terres pour toute partie du domaine de l'État qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi, le plan d'affectation définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation, en fonction d'objectifs et d'orientations que le gouvernement et les ministères concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources et l'utilisation du territoire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, le plan est approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'un plan d'affectation constitue une orientation gouvernementale au sens des articles 47.2 et 53.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le document intitulé « La nouvelle approche d'affectation du territoire public » a été approuvé le 17 février 2005 et modifié le 6 octobre 2010;

ATTENDU QUE le Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière, préparé de concert avec les ministères et l'organisme gouvernemental concernés, a fait l'objet d'une consultation auprès des acteurs des milieux régional et local ainsi que des communautés autochtones;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté de la région de Lanaudière ainsi que la Communauté métropolitaine de Montréal ont été consultées selon les dispositions de l'article 25 de la Loi sur les terres du domaine de l'État et que le délai de 120 jours qui y est prévu est maintenant expiré;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soit approuvé le Plan d'affectation du territoire public de Lanaudière joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64013

Gouvernement du Québec

Décret 942-2015, 28 octobre 2015

CONCERNANT l'approbation du Plan d'affectation du territoire public des Laurentides

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles prépare, avec la collaboration des ministères concernés, un plan d'affectation des terres pour toute partie du domaine de l'État qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi, le plan d'affectation définit et indique des sites et des unités territoriales et détermine leur vocation, en fonction d'objectifs et d'orientations que le gouvernement et les ministères concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources et l'utilisation du territoire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de cette loi, le plan est approuvé par le gouvernement;

ATTENDU QU'un plan d'affectation constitue une orientation gouvernementale au sens des articles 47.2 et 53.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);